

Cher(e)s adhérent(e)s, cher(e)s collègues,

**Permanences**

**Rémy RONVEL**  
 Secrétaire national  
 PASTEL – DDT 87  
 22, rue des pénitents blancs  
 87032 Limoges cedex  
 remy.ronvel@i-carre.net  
 tel : 05 55 12 94 73

**Marie Christine DUVAL**  
 Secrétaire nationale adj.  
 membre de la CAP nationale  
 tel : 02 35 68 92 38  
 @developpement-durable.gouv.fr

**Membres du bureau**

**Françoise PICAUT**  
 membre de la CAP nationale  
 @hautes-pyrenees.gouv.fr  
 tel : 05 62 51 41 26

**Laurence POTIER**  
 trésorière  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 tel : 02 99 33 42 83

**Alexia CURCI**  
 membre de la CAP nationale  
 trésorière adj.  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 02 99 33 44 95

**Pascal MOUSSU**  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 tel : 05 62 14 39 15

**Marie-Hélène REJNERI**  
 membre de la CAP nationale  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 04 76 63 78 98

**Didier SCHIELE**  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 02 36 17 42 40

**Luc BODINATE**  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 01 40 81 69 46

**Agenda 2012**

**CAP**  
 30 mai 2012 (mutations)

**CTM**  
 13 mai 2012

**INFOS**

Depuis la réunion du Comité Technique Ministériel (CTM) le 13 avril dernier et l'abstention de l'UNSA, certaines OS, dont la CGT et FO, vous ont informés mais en fustigeant l'UNSA.

Or, s'il ne suffit pas d'affirmer pour prétendre avoir prouvé, il convient qu'UNSA et particulièrement UPSAE utilisent leur droit de réponse.

Avant d'aller plus loin, UPSAE invite chacune et chacun d'entre vous à se renseigner sur le déroulement du «NES technique» pour comprendre pourquoi, s'agissant du projet de fusion des corps dans le cadre du NES B administratif, il était impératif de ne pas voter « contre » mais de s'abstenir.

UPSAE a diligenté une pétition qui continue d'être signée (1800 signatures aujourd'hui) et qui n'a certainement pas été trahie lors du CTM du 13 avril dernier.

**Dans sa pétition et dans sa déclaration préalable, UPSAE a réclamé :**

1) Le titre de "**technicien d'administration et de contrôle**" en s'appuyant et argumentant sur la technicité administrative reconnue et réclamée par tous les SAE, **a seulement été défendu par l'UNSA**. Or, la CGT, FO et la CFDT ont voté «contre» ! Convenons que ce vote «contre» va indéniablement dans le sens de l'administration... La CGT a opté pour le titre de «chargé de ...» qui a été retenu par l'administration. FO a proposé lors de la plénière de novembre 2011 "assistant...". C'est dire tout le soutien que la CGT et FO prétendent aux SAE. Nous rappelons également que le terme de « chargé de » est employé pour définir la part fonctions des SAE avec pour conséquence le coefficient de la part fonctions le plus bas de la cotation !

2) La **reconnaissance des missions** a été retenue, **grâce et seulement grâce à l'UNSA** qui a proposé un amendement solidement argumenté. La CGT a également proposé un amendement sur ce thème, mais, trop lapidaire, elle l'a retiré face au nôtre. Relevons que les autres OS n'ont rien proposé.

3) La **rétroactivité de la mise en place du NES**, a été **seulement réclamée, justifiée et argumentée par l'UNSA**. Même si toutes les OS ont voté «pour» l'amendement de l'UNSA, l'administration, depuis toujours arc-boutée contre, ne l'a pas retenue.

Les autres revendications relèvent des règles de gestion indépendantes du décret fusion examiné et voté le 13 avril dernier et donc hors sujet du jour. Mais pour que des règles de gestion viables puissent s'appliquer, il faut a minima qu'il repose sur une base solide (un décret) discuté et débattu sur le fond. C'est ce qui sera fait dans de prochains groupes de travail au sein desquels UPSAE, comme elle l'a toujours fait dans tous les domaines qui touchent les SAE, tiendra pleinement sa place.

Pour une mise au point complète, UPSAE vous précise que tous les textes supérieurs qui régissent le NES sont immuables, non modifiables, que 9 ministères ont déjà intégré le NES et s'imposent de fait au MEDDTL. Dans ces conditions, pourquoi avoir l'outrecuidance de leurrer les agents en laissant croire qu'une révision de ces textes, imposables au MEDDTL, pouvait encore être engagée par notre ministère ou peut-être même envisagée par la DGAFP, ou que les textes MEDDTL pouvaient s'en affranchir ?

Oser l'affirmer, comme la CGT et FO l'ont écrit ici ou là ou même le laissent entendre, est purement et simplement démagogue, mensonger et fallacieux.

Compte tenu de l'élection présidentielle, des élections législatives et leurs lots habituels de recours, de la trêve des vacances administratives de juillet et août, non compté le temps consacré à la composition du nouveau gouvernement quel que soit le nouveau président et peut-être les bouleversements des services et des responsables au sein du MEDDTL, il était illusoire de croire que le NES des B aurait été prioritaire !

F

L

A

S

H

S

P

E

C

I

A

L

## Quelles auraient été les conséquences négatives pour les SAE en votant "contre" ?

Un vote «contre» unanime, aurait provoqué un énième blocage dénué de tout pragmatisme et de toute la responsabilité qui est due aux agents.

Si nous l'avions fait comme les 3 OS "Ponce Pilate", alors le projet même amendé grâce à l'UNSA, aurait été inéluctablement représenté lors du CTM du mois de mai, peut-être même boycotté pour quelque raison que ce soit.

La 1<sup>ère</sup> **conséquence négative**, compte tenu de tout ce qui précède et du processus amenant à la publication du texte, aurait été indéniablement une date d'intégration dans le NES **retardée de plusieurs mois**, à l'instar de ce qui se passe pour le NES des B Techniques.

En effet, une application rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2010 (amendement n° 3 UNSA) a été rejetée à défaut de texte supérieur le prévoyant selon l'administration. Cette dernière n'a donc pas modifié l'article 24 tel que rédigé et qui mentionne explicitement : «*Article 24 : Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication*».

Se fondant sur cette absence de texte supérieur, pourquoi le MEDDTL accepterait, si le dossier avait été retardé, de présenter au Conseil d'État un projet prévoyant une application rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2012 si le décret est signé au-delà de cette date ? Il est certain que le MEDDTL ne l'aurait pas fait.

La 2<sup>ème</sup> **conséquence négative** suite à une application retardée, impliquait une **perte financière sèche pour les SAE tant en général que pour toutes celles et ceux qui n'attendent que le NES pour pouvoir partir en retraite avec un gain non négligeable**, pour les mêmes raisons.

## Quel est l'avantage que vont tirer les SAE, grâce à l'abstention d'UPSAE ?

En s'abstenant avec raison, pragmatisme et réalisme comme l'a fait UPSAE, les SAE peuvent espérer bénéficier des **reclassements indiciaires** dès le 1<sup>er</sup> juillet, certes avec 6 mois de retard par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à cause de l'administration mais pas au-delà à cause d'un vote «contre» unanime des OS.

### Dernière minute:

Le projet amendé grâce à UPSAE est actuellement soumis pour avis au Conseil d'État.

### Sur la défense des intérêts des SAE :

Alors, aujourd'hui plus que jamais, la preuve est encore une fois rapportée qu'UPSAE est bien le seul syndicat qui ne soit sous la pression d'aucun corps quelle que soit la filière et qui défend purement et simplement tous les SAE depuis de nombreuses années.

**N'HÉSITEZ PAS À DIFFUSER TRÈS LARGEMENT CE MESSAGE AUTOUR DE VOUS AUPRÈS DES SAE !**

**UPSAE**, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

Rémy RONVEL  
Secrétaire National UNSA DD / **UPSAE**  
Tel: 05 55 12 94 73  
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Marie-Christine DUVAL  
Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**  
Tel: 02 35 68 92 38  
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et **UPSAAE n'augmente toujours pas ses cotisations annuelles en 2012 !**

## BULLETIN d'ADHESION 2012

**NOM :** ..... **PRENOM :** ..... **GRADE :** .....  
**Fonction :** .....  
**Service :** .....  
**Adresse Professionnelle :** .....  
**Adresse Personnelle :** .....  
**Tél. :** ..... **FAX :** .....  
**E-mail :** .....

**Bulletin à retourner à l'adresse :**

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA  
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion  
ou de 48 € pour un renouvellement au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA - UPSAAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL  
par courriel à l'adresse suivante : [remy.ronvel@i-carre.net](mailto:remy.ronvel@i-carre.net)



### REDUCTION D'IMPOTS

*Cher adhérent,*

*Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.*

*En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.*

**Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?**

*Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.*

*Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.*

**En cotisant: 30 ou 48 €  
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)